

Compte rendu de séance du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2019

L'an 2019 et le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Greneville-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Bertrand MERLET, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Carole SANTERRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Guy ALEGRE Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Christophe LEJEUNE, Madame Karine DUBERNAY, Madame Virginie PEIGNÉ

Absents excusé(s) : Madame Dorothée GUERIN

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Corinne BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Virginie PEIGNÉ

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 11
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 22/11/2019

Date d'affichage : 22/11/2019

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 3 décembre 2019
et publication ou notification : 3 décembre 2019

Objet des délibérations :

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019
- Projet du restaurant l'Espérance
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2020 « budget de la commune »
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2020 « budget de l'eau »
- Mise en place du RIFSEEP pour les contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3

Questions diverses :

- Projet règlement de la salle
- Point communautaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises.

Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

PROJET DU RESTAURANT L'ESPERANCE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de laisser ce projet en attente. Il explique qu'il faut fournir une offre d'achat et soumettre un projet complet et détaillé pour établir les demandes de subventions. Il ajoute que le Conseil Municipal ne peut pas se permettre de prendre de tels engagements à quelques mois des élections municipales.

2019-57 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 « BUDGET DE LA COMMUNE »

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette autorisation afin de permettre le paiement des prochaines factures d'investissement en 2020 avant le vote du budget.

Il précise qu'il ne pourra engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir : $\frac{1}{4}$ de 233 746 €, soit 58 435 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2020 sur le budget de la commune à hauteur d'un plafond de **58 435 €**.

Vote à la majorité : 11 : pour ; 1 : abstention ; 0 : contre

2019-58 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 « BUDGET DE L'EAU »

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette autorisation afin de permettre le paiement des prochaines factures d'investissement en 2020 avant le vote du budget.

Il précise qu'il ne pourra engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir : $\frac{1}{4}$ de 176 818 €, soit 44 204 €.

Il précise qu'il faudra notamment payer la facture d'environ 2 000 € pour un branchement situé rue de Bazainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2020 sur le budget de l'eau à hauteur d'un plafond de **44 204 €**.

Vote à la majorité : 11 : pour ; 1 : abstention ; 0 : contre

2019-59 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle demande d'admission en non-valeur à traiter pour un montant total de **927,38 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de **35,73 €** et de poursuivre les recherches (contacter les héritiers et l'ancien propriétaire) des personnes concernées pour la somme de **891,65 €**.

Vote à l'unanimité : 12 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES 3, 3-1, 3-2 ET 3-3

Monsieur le Maire explique que cette question ne sera pas soumise au vote, étant donné qu'il existe déjà une délibération concernant la mise en place du RIFSEEP et que les agents contractuels sont bien concernés.

Questions diverses :

Projet règlement de la salle

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie propose un projet de mise à jour de règlement de la salle polyvalente de Guignonville afin que les réservations soient plus faciles à gérer (être en possession de tous les documents nécessaires, connaître le nombre de jours de réservation de la salle...). Monsieur le Maire indique que le projet sera adressé par mail à tous les membres du conseil Municipal afin de recueillir les avis et modifications à apporter.

Monsieur LOISEAU explique que les associations peuvent bloquer des dates en défaveur des administrés susceptibles d'être intéressés pour réserver la salle polyvalente. En effet il est arrivé de demander à des administrés d'attendre la validation du calendrier des manifestations des associations, alors qu'ils souhaitaient réserver pour des mariages ou baptêmes par exemple, or, ce genre de manifestation se prépare bien à l'avance. Monsieur LOISEAU indique que c'est aux associations de s'adapter.

Il suffira de faire suivre le calendrier aux associations avec les dates programmées des réservations des administrés.

Par ailleurs, il pourra toujours être demandé aux associations s'il est possible de décaler leurs manifestations ou si la salle polyvalente est bien nécessaire, de manière à laisser plus de disponibilités aux administrés qui souhaiteraient réserver des créneaux réservés pas les associations.

Point communautaire

Monsieur BEAUVALLET indique qu'il a assisté à une réunion « SIERP » : suite à une régularisation, de la SICAP, le budget du SIERP est en mesure d'honorer toutes les demandes de subventions des communes en attente. La commune devrait donc recevoir la somme de 13 500 €.

Décorations de Noël

Monsieur LOISEAU indique que des branchages de sapins nous seront déposés gracieusement et nous permettront de décorer la commune. Il propose aux élus de se rassembler le week-end du 30 novembre 1^{er} décembre afin d'emballer les boîtes et cartons qui seront également des objets de décoration.

Remplacement des vitres

Monsieur LOISEAU indique qu'il a reçu des devis pour le remplacement des vitres pour l'abribus et les panneaux d'affichage.

Le Conseil Municipal est favorable aux remplacements des vitres et opte pour le verre sécurit.

Fleurissement - voirie

Monsieur LOISEAU explique qu'il est difficile d'obtenir une fleur.

Monsieur LOISEAU indique que le sous bassement au coin de l'église est tombé.

Monsieur LOISEAU a été informé, lors d'une réunion du fleurissement, que l'entretien des trottoirs est à la charge des propriétaires ou des locataires (comme le déneigement). La commune n'est pas tenue d'effectuer l'entretien des trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Monsieur Jean-Louis BRISSON

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Étienne is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE' and 'LE MAIRE'.